

37/162. Assistance à l'Ouganda

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/103 du 5 décembre 1980 et 36/218 du 17 décembre 1981, relatives à l'assistance à l'Ouganda,

Ayant à l'esprit les terribles revers économiques et sociaux qu'a essuyés l'Ouganda et la détérioration brutale du bien-être de sa population qui en est résultée,

Prenant en considération le programme de redressement (1982-1984) présenté par le Gouvernement ougandais à la réunion du Groupe consultatif sur l'Ouganda qui s'est tenue à Paris en mai 1982 sous les auspices de la Banque mondiale,

Reconnaissant que l'Ouganda est non seulement un pays sans littoral, mais qu'il figure au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés.

Notant les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une assistance à l'Ouganda,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁷⁹, présenté en application de la résolution 36/218 de l'Assemblée générale, auquel est joint en annexe le rapport sur les besoins d'assistance de l'Ouganda,

Tenant compte de ce que le Gouvernement ougandais a inclus dans son programme de redressement (1982-1984) une liste de projets prioritaires pris parmi les projets décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général,

Réaffirmant le besoin pressant d'une action internationale en vue de continuer à aider le Gouvernement ougandais dans les efforts soutenus qu'il déploie pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;

2. *Exprime également sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

3. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁷⁹;

4. *Regrette* que l'assistance internationale fournie jusqu'ici à l'Ouganda demeure bien en deçà de ses besoins même les plus pressants;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour organiser un programme international efficace d'assistance en faveur de l'Ouganda et pour mobiliser l'assistance;

6. *Invite* la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies et les pays et organisations donateurs, à mobiliser les ressources nécessaires pour appliquer le programme de redressement de l'Ouganda (1982-1984) et répondre aux autres besoins décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

7. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à satisfaire aux besoins de l'Ouganda en matière de reconstruction, de relèvement et de développement ainsi que de secours d'urgence;

8. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour l'Ouganda;

9. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

10. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de l'Ouganda et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

11. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) *De poursuivre* ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;

b) *De garder* la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de l'Ouganda;

c) *De rendre compte* de l'évolution de la situation économique en Ouganda et des progrès réalisés dans l'organisation d'une assistance internationale à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

⁷⁹ A/37/121.